



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA CREUSE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°23-2018-020

PUBLIÉ LE 11 JUIN 2018

# Sommaire

## Préfecture de la Creuse

23-2018-06-11-002 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Bernard ANDRIEU, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages)

Page 3

23-2018-06-11-001 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Laurent BOULET, Directeur départemental des territoires, en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages)

Page 6

Préfecture de la Creuse

23-2018-06-11-002

Arrêté donnant délégation de signature à M. Bernard  
ANDRIEU, Directeur départemental de la cohésion sociale  
et de la protection des populations de la Creuse en matière  
d'ordonnancement secondaire

**Arrêté n°  
donnant délégation de signature à M. Bernard ANDRIEU,  
Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse  
en matière d'ordonnancement secondaire**

**La Préfète de la Creuse  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

**Vu** le Code des marchés publics ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**Vu** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 9 mai 2018 nommant Mme Magali DEBATTE, administratrice civile hors classe, secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France, Préfète de la Creuse ;

**Vu** l'arrêté du Premier Ministre du 23 octobre 2014 nommant M. Bernard ANDRIEU, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse, à compter du 17 novembre 2014,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010004-03 du 4 janvier 2010 portant organisation de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 23-2017-02-09-002 du 9 février 2017 donnant délégation de signature à M. Bernard ANDRIEU, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse en matière d'ordonnancement secondaire,

**Considérant** que Mme Magali DEBATTE est installée dans ses fonctions de Préfète de la Creuse le 4 juin 2018,

**Sur proposition de** M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Bernard ANDRIEU, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP relevant des programmes cités à l'article 2 du présent arrêté, au titre de ses fonctions de responsable d'unités opérationnelles.

La délégation porte sur :

- l'exécution des crédits ;
- les recettes.

**Article 2** : La délégation de signature concerne les crédits relevant des BOP suivants :

Programme 104	Intégration et accès à la nationalité française
Programme 124	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative

Programme 134	Développement des entreprises et de l'emploi
Programme 135	Développement et amélioration de l'offre de logement
Programme 137	Egalité entre les femmes et les hommes
Programme 147	Politique de la ville
Programme 157	Handicap et dépendance
Programme 163	Jeunesse et vie associative
Programme 177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Programme 181	Prévention des risques et lutte contre les pollutions
Programme 206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
Programme 219	Sports
Programme 303	Immigration et asile
Programme 304	Inclusion sociale et protection des personnes
Programme 333 action 1	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
Programme 724	Entretien des bâtiments de l'Etat

**Article 3** : Sont réservés à la signature de la Préfète :

- les conventions passées avec le département, les communes et leurs établissements publics, en application de l'article 59 du décret du 29 avril 2004 susvisé ;
- la saisine du ministre compétent suite aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

**Article 4** : M. Bernard ANDRIEU, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents placés sous son autorité, dans les conditions prévues par le décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, par arrêté pris au nom de la Préfète de la Creuse.

Cet arrêté fixe la liste nominative des agents habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été attribuée par la Préfète et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

La Préfète peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Les arrêtés de subdélégation sont adressés à la Préfète et font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** : L'arrêté préfectoral n° 23-2017-02-09-002 du 9 février 2017 susvisé est abrogé.

**Article 6** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. le Directeur départemental des finances publiques de la Creuse et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 11 juin 2018

**La Préfète,**

**Signé : Magali DEBATTE**

Préfecture de la Creuse

23-2018-06-11-001

Arrêté donnant délégation de signature à M. Laurent  
BOULET, Directeur départemental des territoires, en  
matière d'ordonnancement secondaire

**Arrêté n°  
donnant délégation de signature à M. Laurent BOULET  
Directeur départemental des territoires,  
en matière d'ordonnancement secondaire**

**La Préfète de la Creuse  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié par le décret n° 90-302 du 4 avril 1990, portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'Urbanisme, du Logement et des Transports ;

VU le décret n° 87-100 du 13 février 1987 relatif aux modalités de transfert aux départements et de la mise à leur disposition des directions départementales de l'Équipement ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 9 mai 2018 nommant Mme Magali DEBATTE, administratrice civile hors classe, secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France, Préfète de la Creuse,

VU l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2015 nommant M. BOULET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur départemental adjoint des territoires de la Creuse, directeur départemental des territoires de la Creuse à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015,

VU la circulaire n° 5316 du 7 juillet 2008 du Premier Ministre relative à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015159-28 du 8 juin 2015 modifié par l'arrêté préfectoral n° 23-2017-01-20-001 du 20 janvier 2017 donnant délégation de signature à M. Laurent BOULET, Directeur départemental des territoires de la Creuse en matière d'ordonnancement secondaire ;

**CONSIDÉRANT** que Mme Magali DEBATTE est installée dans ses fonctions de Préfète de la Creuse le 4 juin 2018,

**SUR PROPOSITION** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

**ARRETE** :

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Laurent BOULET, Directeur départemental des territoires de la Creuse, à l'effet de signer au nom de la Préfète de la Creuse, ordonnateur secondaire des administrations civiles de l'Etat dans le département de la Creuse, tous les actes relevant de la compétence du pouvoir adjudicateur pour les marchés publics de l'Etat et tous les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les programmes suivants :

N° de programme	Intitulé du programme
154	Economie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires
149	Forêt
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
143	Enseignement technique agricole
206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
207	Sécurité et circulation routières
217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer
113	Paysage, eau et biodiversité
135	Urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat
181	Prévention des risques
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
309	Entretien des bâtiments de l'Etat
723	Contribution aux dépenses immobilières

- et le fonds national de garantie des risques en agriculture

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement, M. BOULET peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues par l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, par arrêté pris au nom de la représentante de l'Etat dans le département de la Creuse.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été attribuée par la représentante de l'Etat dans le département de la Creuse et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

La représentante de l'Etat dans le département de la Creuse peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y apportant, le cas échéant.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés à la représentante de l'Etat dans le département de la Creuse et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Les agents auxquels



M. BOULET aura subdélégué sa signature, devront être accrédités auprès du Directeur Départemental des Finances Publiques de la Creuse.

**Article 3** : Demeurent réservés à l'autorité délégante, quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral n° 2015159-28 du 8 juin 2015 modifié susvisé est abrogé.

**Article 5** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, M. le Directeur départemental des territoires de la Creuse et M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 11 juin 2018

**La Préfète,**

**Signé : Magali DEBATTE**